

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

## COMMUNE DE WIMEREUX

### Département du Pas-de-Calais

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois,  
le sept décembre à dix-huit heures et trente minutes.

Le Conseil Municipal de la commune de WIMEREUX, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur DUBAËLE Jean-Luc, Maire.

#### **OBJET** ☞ N° 2023\_07\_12\_9

☞..... Détermination du ratio promus/promouvables 2024 - Ville et C.C.A.S.

---

#### **Date de la convocation**

▪ 1<sup>er</sup> décembre 2023

#### **Présents**

M. BOUTLEUX Guy, Mme BARDEAUX Sandrine, M. JOUGLEUX Jean-Luc, Mme DUQUESNE Cécile, M. JOLIE Pascal, Mme KOROL Renée, M. DEVIN Serge, Mmes NOURTIER Fabienne, BAILLARD Sylvie, LAVIEVILLE Chantal, M. SAMUEL Jean-Michel, Mmes BERNARD Sabine, NOËL Laure, MM. LEPRETRE Médéric, SENEAL Yannick, MARLOT Loïc, Mme ROUSSEAU Marie-José, MM. LAMIRAND Christophe, SERGENT Didier, Mme REBOUL Sophie, M. IVART Yves.

#### **Absents excusés ayant donné procuration**

M. BUTCHER Gérard	à	M. BOUTLEUX Guy
Mme DREUSLIN Estelle	à	Mme BARDEAUX Sandrine
Mme GUILLOU Elodie	à	Mme DUQUESNE Cécile

#### **Absentes excusées sans procuration**

Mme SAUVAGE Edith  
Mme DAUSQUE Ludivine

#### **Absents non excusés**

Mme HEMBERT Axelle  
M. PORTUESE Aurélien

#### **A été nommée Secrétaire de Séance**

Mme Sandrine BARDEAUX

**SERVICE RESSOURCES**

**DETERMINATION DU RATIO PROMUS/PROMOUVABLES 2024 - VILLE ET C.C.A.S.**

**Conformément** au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents promouvables, c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La loi ne prévoyant pas de ratio plancher ou plafond, celui-ci doit être fixé entre 0% et 100%.

**Vu** les Lignes Directrices de Gestion, revues et modifiées par courrier du Centre de Gestion du 1<sup>er</sup> octobre 2021 ;

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial du 28 novembre 2023 ;

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de fixer les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité comme suit :

<b>GRADE D'AVANCEMENT</b>	<b>TAUX DE PROMOTION MAXIMUM DEFINIS SELON LA VOIE D'ACCES AU GRADE SUPERIEUR</b>
<b>FILIERE SOCIALE</b>	
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	100 %
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	
Agent de maîtrise principal (C+)	100 %
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe (C3)	75 %
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe (C2)	100 %
<b>FILIERE SECURITE</b>	
Brigadier-Chef principal (C+)	100 %

En conséquence,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Le Conseil Municipal,**

**ADOPTE** les taux cités ci-dessus concernant la procédure d'avancement aux grades ci-dessus, pour l'année 2024.

Pour extrait certifié conforme,

**#signature#**